

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 497

présenté par

M. Orphelin, M. Julien-Laferrière et Mme Batho

ARTICLE PREMIER

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la possibilité, sans même un doute, de vérification de concordance documentaire entre l'identité sur le pass vaccinal et un document officiel avec photographie par les personnes ou services autorisés à assurer le contrôle du pass vaccinal. Cette possibilité doit être réservée aux forces de l'ordre ou personnes déjà habilitées au contrôle d'identité.